



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 18</b>
<b>Délégués Excusés : 3</b>	<b>dont Pouvoirs : 3</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 12 DECEMBRE 2024**

**Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 décembre 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+Pouvoir de Claude LABORDE) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Anaïs CADIS) — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE  
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Paul CARRERE

**Excusés :** Claude LABORDE – Hélène COUSSEAU

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 139/2024**

**Objet : Attribution d'un don exceptionnel à la Protection civile en solidarité avec la population de Mayotte**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours Mayotte, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les Mahorais touchés.



Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains provoqués par le cyclone Chido, la Communauté de Communes du Pays Morcenais tient à apporter son soutien et sa solidarité à nos compatriotes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les victimes du cyclone, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 4 000 €uros à la Protection Civile – FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après débats

Le Conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un don d'un montant de 4 000 € à la Protection Civile pour soutenir la population de Mayotte.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Morcenx-la-Nouvelle le 18 décembre 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*